

Règlement du Jeu Concours Saint-Valentin "Un an de fleurs avec la Ville de Perpignan"

Article 1 - Organisation du Jeu

La Ville de Perpignan, administration publique, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Un an de fleurs avec la Ville de Perpignan » (ci-après dénommé le "Jeu"), à l'occasion de la fête de la Saint Valentin, le vendredi 14 février 2025 à 12 h 30, dans le patio de l'Hôtel de Ville, place de la Loge.

Article 2 - Conditions de Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des agents de la ville mobilisés pour la manifestation, des élus de la ville de Perpignan, ainsi que de toute personne impliquée directement ou indirectement dans la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

Article 3 - Modalités de Participation

La participation au Jeu s'effectuera par le biais du Magazine municipal « Perpignan ma Ville » n°36 et n°37, distribués respectivement dans les boîtes aux lettres perpignanaises à partir des lundis 6 janvier et 3 février 2025.

A l'intérieur du magazine figure un coupon de participation à remplir. Les personnes souhaitant participer au jeu ont jusqu'au vendredi 14 février 2025, à 12 h 30, pour se rendre à l'Hôtel de Ville, place de la Loge, à Perpignan et déposer leur bulletin dans l'urne.

Chaque participant doit venir muni de son coupon pré rempli et le déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Article 4 - Désignation des Gagnants

Le gagnant bénéficiera d'un bouquet de fleurs gratuit chaque mois pendant un an.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, le vendredi 14 février 2025, à 12 h 30. Les résultats seront communiqués au gagnant et au public présent sur place.

En acceptant le lot, le gagnant autorise la ville à prendre des photos et à utiliser son image pour les réseaux sociaux, le site internet, le magazine de la Ville, et plus largement pour la communication de la Ville en lien avec leur gain.

Article 5 – Lot

Le lot mis en jeu est le suivant : un bouquet de fleurs gratuit chaque mois pendant un an.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ni à la remise de sa contre-valeur en argent.

Article 6 - Publication des Résultats

Les résultats du Jeu seront communiqués par Maître COLOMER par allocution publique le vendredi 14 février 2025 après le tirage au sort.

Article 9 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige lié à son interprétation et à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents selon les règles de droit commun.

Article 10 – Dépôt et consultation du présent règlement

Le présent règlement sera déposé et consigné en l'Office de la SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD Huissiers de Justice associés situé 15 rue Joseph Tixeire 66 000 PERPIGNAN, où il pourra être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures dudit Office.

Fait à Perpignan, le 20 décembre 2024

Signature

H. PONS Charles

Adjoint délégué

Dans le cadre de l'envoi des invitations et/ou de votre abonnement à la Newsletter de la ville de Perpignan, vos données à caractère personnel sont utilisées uniquement par le service de la Direction du Protocole de la ville de Perpignan. Nous apportons une grande importance au respect de vos informations personnelles. Les données relatives à votre adresse e-mail, postale, à votre nom ou votre prénom, sont confidentielles. Vos renseignements personnels ne sont en aucun cas partagés. Vos coordonnées ne seront en aucun cas transmises à des tiers. Vos données seront conservées et pour une durée de 3 ans après votre inscription avec une reconduction tacite, sauf si vous vous y opposez. * si vous préférez ne plus recevoir nos invitations, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : monsieur.le.maire@mairie-perpignan.com ou RelationsPubliquesSecretariat@mairie-perpignan.com

Conformément à la loi "informatique et libertés" N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant ou pouvez demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données. (Cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement de vos données dans ce dispositif, sous réserve de justifier de votre identité, en contactant notre Délégué à la Protection des Données (DPO) : dpo@mairie-perpignan.com. Si vous estimez après nous avoir contactés que vos droits ne sont pas respectés, vous pourrez à tout moment saisir l'autorité de contrôle (CNIL). Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos manifestations.